

# Charte d'utilisation du réseau informatique

## Collège Frédéric Bazille

### Préambule

L'établissement s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique qui est réservé à un usage pédagogique.

Le réseau informatique du collège a été configuré selon les préconisations de la mission T.I.C.E (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation) du Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Montpellier.

La complexité de gestion d'un tel outil, la nécessité de respecter le matériel, ainsi que la nécessité de respecter le cadre législatif impose des règles de fonctionnement qui sont précisées dans cette charte.

Le respect de cette charte est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur de l'informatique.

### Le cadre législatif

L'utilisateur du réseau s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment :

- En matière de propriété intellectuelle et de droits d'auteur. En particulier il est interdit de copier ou diffuser des œuvres de l'esprit (exemples : musique, logiciel, jeux, vidéos) dont on n'a pas acquis les droits.
- En matière de droits de la personne. En particulier, il est interdit de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- En matière de droit à l'image. Diffusion de photos d'activités sur site ou médias : Sauf demande expresse individuelle, il est possible d'utiliser des photos prises dans le cadre des activités de l'établissement ou de ses associations déclarées. La demande de non utilisation doit être formulée auprès du coordonnateur du site Internet.
- En matière de crimes et délits. En particulier il est interdit de visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent ou pornographique. Il est aussi rappelé de respecter la loi sur la fraude informatique et le piratage.

### Il est convenu ce qui suit

Pour se connecter chaque utilisateur obtient un compte informatique (un identifiant et un mot de passe). Les comptes sont nominatifs et personnels. Ce compte donne en particulier le droit de stocker des documents dans son espace de travail individuel. À la fin de l'activité, l'utilisateur devra fermer sa session de travail.

**Internet au collège :**

Toute utilisation d'Internet au collège s'effectue obligatoirement dans un but pédagogique ou éducatif.

Tous les messages échangés relèvent de la responsabilité de leur auteur. Ils ne doivent en aucun cas être injurieux, diffamatoires, provocateurs, ou incitatifs au comportements dangereux afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité, la sensibilité, et la vie privée d'autrui.

L'usage du courrier électronique par les élèves n'est autorisé que dans le cadre de l'activité pédagogique.

Il est interdit de reproduire, copier, télécharger vers/ depuis Internet des documents, fichiers ou logiciels protégés par de droit d'auteur.

Il est interdit de se connecter ou de tenter de se connecter à un site Internet sans y être autorisé par un professeur ou un personnel du collège, en particulier à des sites publicitaires ou commerciaux.

Il est interdit de réaliser toute action commerciale légale ou illégale (vente, achat, ...) depuis le réseau du collège.

Il est interdit de tenter d'accéder ou d'accéder à des sites Internet pornographiques, xénophobes, antisémites, racistes, ou incitant à crimes, aux délits, à la haine, à la violence, ou à tout comportement dangereux.

Il est interdit d'accéder à des communications privées, de participer à des dialogues en direct (« chats ») ou forums des discussions, ou aux réseaux sociaux à utilité personnelle (Facebook, Snapchat, Instagram, ...).

**L'utilisateur s'engage à :**

- prendre soin du matériel informatique qu'il utilise, veiller à ne pas le détériorer, et ne pas modifier la configuration logicielle ou matérielle des machines et outils mis à disposition.
- informer immédiatement l'établissement de toute perte, tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation frauduleuse de ses codes d'accès personnelles.

**L'utilisateur s'engage à ne pas :**

- S'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur. Divulguer ses mots de passe à d'autres utilisateurs.

- Altérer des données ou d'accéder à des informations auxquelles il n'est pas autorisé que ce soit sur le réseau de l'établissement ou sur des réseaux externes.
- Interrompre sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau.
- Nuire à l'image de marque de l'établissement par une utilisation contraire au cadre législatif et au règlement intérieur de l'établissement.
- Stocker, diffuser ou dupliquer des documents ou des logiciels sans avoir l'accord de leurs auteurs et l'autorisation légale
- Installer un logiciel sans l'avis favorable préalablement obtenu de responsable du réseau.
- Utiliser de disquettes, clés USB, CDs, DVD, etc. personnels, sauf autorisation expresse et vérification préalable de l'enseignant.
- Contourner les restrictions d'utilisation des logiciels ou des matériels et les protections des systèmes.
- Copier, stocker, utiliser, développer, transmettre des programmes qui s'auto dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques) ou installer de tels programmes sur les ordinateurs du collège.
- Outrepasser les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique.
- L'impression de documents doit être modérée et l'élève doit solliciter l'accord préalable de l'enseignant.

**Le collège de son côté, mettra tous les moyens à sa disposition pour :**

- assurer l'accès de tous les élèves aux moyens informatiques disponibles et nécessaires pour la réalisation de projets pédagogiques du collège, dans un dispositif encadré par le personnel de la vie scolaire et / ou des enseignants.
- assurer la sauvegarde des données stockées dans les espaces de travail individuels. Les utilisateurs sont informés que les accès au réseau et à Internet sont enregistrés dans des journaux qui peuvent être consultés par les autorités judiciaires. Des moyens techniques sont aussi mis en œuvre pour filtrer les sites à caractère illégal. D'autre part, pour assurer le bon fonctionnement du système, l'administrateur peut accéder aux espaces de stockage individuels. Le collège exerce un droit de contrôle sur le contenu des pages web hébergées sur ses serveurs.
- assurer la disponibilité du service en interne et maintenir le bon fonctionnement du réseau d'établissement. Cependant il ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de pertes de données dues à des interruptions momentanées ou à des événements indépendants extérieurs (panne électrique, panne sur le réseau ADSL, etc.) .

### **Sanctions prévues en cas de non-respect des règles**

L'utilisateur est informé que l'établissement procède à des contrôles sur l'utilisation des moyens informatiques qui lui sont alloués et il s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services qui lui sont proposés. En cas de non-respect des règles ci-dessus, l'utilisateur peut se voir infliger des sanctions prévues au règlement intérieur du collège ainsi que voir son compte d'accès au réseau désactivé, temporairement ou définitivement. Ces sanctions internes n'excluent pas les sanctions disciplinaires prévues dans les règlements de l'Éducation Nationale ou les peines prévues par le législateur en cas d'entrave à la loi. Pour information nous reproduisons sur la page suivante un extrait de la loi relative à la fraude informatique.

Loi N°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique - extraits :

- Article 462-3. - Quiconque aura, intentionnellement et au mépris des droits d'autrui, entravé ou faussé le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 1500€ à 15000€ ou de l'une de ces deux peines.
- Article 462-4. - Quiconque aura, intentionnellement et au mépris des droits d'autrui, directement ou indirectement, introduit des données dans un système de traitement automatique ou supprimé ou modifié les données qu'il contient ou leurs modes de traitement ou de transmission, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 300 € à 8000 € ou l'une de ces deux peines.

### **Textes de référence :**

Loi 78-17/06 janvier 1978 dite 'Informatique et liberté'

Loi 88-19/05 janvier 1988 sur la fraude informatique

Loi92-597/01 juillet 1992 sur la propriété intellectuelle

Loi d'orientation sur l'éducation du 10/07/1989

Loi 82-652 sur la communication audio-visuelle du 29 juillet 1982, mod. 30/09/1986

loi 86-1067

Loi 90-61 du 13 juillet 1985 sur la liberté de la presse et autre mode de communication

Loi 85-660 du 13 juillet 1985 sur la protection des logiciels

Loi RGPD 20 juin 2018

Dernière mise à jour : juin 2019.

*Collège Frédéric Bazille*

*34170 Castelnau-Le-Lez*

*France*

*Tél : 04 67 79 74 10*

*Mail : [ce.0340086j@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0340086j@ac-montpellier.fr)*